



COMMISSION
DE RÉGULATION
DE L'ÉNERGIE



PLAN

STRATÉGIQUE

2010-2012

LES MISSIONS

Réguler les réseaux d'électricité et de gaz

Garantir le droit d'accès aux réseaux publics d'électricité et aux réseaux et installations de gaz naturel.

Veiller au bon fonctionnement et au développement des réseaux d'électricité et de gaz, ainsi qu'à l'indépendance de leurs gestionnaires.

Contribuer à la construction du marché intérieur européen de l'électricité et du gaz par l'harmonisation des règles d'accès aux réseaux et l'optimisation des interconnexions entre marchés nationaux.

Réguler les marchés d'électricité et de gaz

Surveiller les transactions effectuées sur les marchés de gros, organisés ou non, d'électricité et de gaz naturel, ainsi que les échanges aux frontières.

Veiller au bon fonctionnement des marchés de détail.

Concourir à la mise en œuvre des dispositifs de soutien à la production d'électricité et à la fourniture d'électricité et de gaz.

Informier l'ensemble des consommateurs.

PLAN STRATÉGIQUE

2010-2012

Autorité administrative indépendante créée par la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, la CRE concourt au bon fonctionnement des marchés de l'énergie au bénéfice du consommateur final, avec pour objectif final la construction d'un marché unique européen. C'est pourquoi la régulation doit se concevoir au plan européen. La CRE, qui n'a eu de cesse d'approfondir la collaboration avec ses homologues européens, notamment dans le cadre du Conseil des régulateurs européens (CEER), coopère aux travaux menés par l'Agence communautaire pour la coopération des régulateurs européens (ACER) nouvellement créée.

Toutefois, depuis la création de la CRE il y a dix ans, le monde de l'énergie a beaucoup évolué et s'est complexifié. Le développement de la concurrence sur les marchés du gaz et de l'électricité a entraîné la multiplication des acteurs et donc la nécessité de garantir la confiance dans cette concurrence.

Dans ce contexte, les compétences de la CRE évoluent dans le sens d'une surveillance et d'un contrôle croissants des transactions sur les marchés du gaz et de l'électricité. Pour mettre en place la nouvelle organisation du marché de l'électricité, elle se prépare également à assumer des missions décisives pour renforcer la concurrence sur le marché, en donnant aux pouvoirs publics son avis sur le prix de l'énergie d'origine nucléaire qui sera mise sur le marché.

Enfin, la part croissante des énergies renouvelables dans le mix énergétique et leur insertion dans le réseau constituent une autre évolution majeure du

monde de l'énergie, qui pose des questions inédites en termes de stabilité des réseaux. En outre, les objectifs contemporains de maîtrise de la demande d'énergie imposent de donner au consommateur les outils pour moduler sa consommation et donc d'injecter plus d'intelligence dans le réseau pour le rendre plus interactif et communicant. Ce caractère stratégique des enjeux liés à ces réseaux du futur, ou Smart grids, a conduit la CRE à prendre l'initiative de susciter la réflexion sur ce sujet en collaborant notamment à l'élaboration d'un cadre réglementaire relatif au comptage évolué, en organisant un premier colloque international, en élaborant un ouvrage et en lançant un site Internet sur ce sujet.

En accompagnant ces évolutions à venir, la CRE entend rester un acteur-clé du monde de l'énergie et conforter sa légitimité en se fixant les orientations qui vont guider son action pour la période 2010-2012. Ce document constitue la feuille de route qui mobilisera l'énergie et les talents de toutes les équipes de la CRE autour de cinq grandes orientations prioritaires :

- 1 créer les conditions d'une concurrence effective ;**
- 2 améliorer la qualité et l'efficacité des réseaux ;**
- 3 contribuer à la sûreté des systèmes et à la sécurité d'approvisionnement ;**
- 4 favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement durable ;**
- 5 garantir l'efficacité de la régulation.**

1

Créer les conditions d'une concurrence effective

La CRE doit s'assurer que le développement d'une concurrence effective se fait au bénéfice du consommateur final. Dans cette perspective, elle contribue à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du marché de l'électricité. Par ailleurs, elle veille à la mise en œuvre des engagements de GDF SUEZ vis-à-vis de la Commission européenne consistant à mettre à la disposition du marché une part significative de ses capacités.

La CRE doit renforcer la confiance des consommateurs dans le fonctionnement des marchés en développant la concertation avec leurs représentants, en élaborant et en perfectionnant des outils d'information avec le Médiateur National de l'Energie tels que le site Internet Energie-info et le comparateur d'offres proposées par les fournisseurs, et des outils de surveillance du marché de détail tels que l'observatoire des marchés.

Le développement des marchés de gros liquide est un autre objectif central pour la CRE qui, pour cela, renforce l'intégration avec les marchés voisins et contribue au développement des interconnexions gazières et électriques en coopération avec l'agence de coopération des régulateurs européens (ACER).

Le développement d'une concurrence effective sur les marchés de gros suppose de créer les conditions de la confiance des acteurs de marché. À cet effet, la CRE développe les instruments de la surveillance des marchés de gros et renforce ses liens avec les régulateurs financiers et sectoriels aux plans national et européen.

Enfin, la mise en œuvre des récentes directives européennes confie à la CRE le soin de mener une procédure de certification qui garantit l'indépendance des gestionnaires de réseaux de transport, facteur indispensable de la confiance dans un marché concurrentiel.

2

Améliorer la qualité et l'efficacité des réseaux

Afin d'améliorer la qualité des réseaux, la CRE se donne pour objectif d'évaluer l'efficacité de la régulation incitative qu'elle a mise en place sur les coûts et la qualité de service, et, le cas échéant, d'en adapter les outils et d'en compléter les mécanismes en tirant les leçons du retour d'expérience.

Au-delà de la qualité de service, le renforcement des outils de surveillance en matière de qualité d'alimentation et de bon fonctionnement des réseaux constitue une priorité de la CRE. Ainsi, dans un rapport public relatif à ce sujet, elle établit un diagnostic de la qualité d'alimentation et propose des pistes d'amélioration.

L'amélioration de l'efficacité des réseaux passe, de plus, par leur modernisation et notamment par l'introduction dans les réseaux de technologies de l'information et de la communication et par le développement du comptage évolué. En électricité comme en gaz, la relève à distance et quasiment en temps réel des données de consommation permettra aux consommateurs de mieux connaître leur niveau de consommation et incitera au développement de nouvelles offres adaptées à leurs besoins. Dans le secteur électrique, le comptage évolué permettra, en outre, de faciliter l'intégration des énergies renouvelables et de réparer certaines pannes à distance.

À cet égard, la CRE entreprend d'animer une communauté d'experts autour d'un site Internet dédié aux Smart grids, afin de permettre à l'ensemble des acteurs d'échanger et d'enrichir la réflexion prospective sur ce sujet.

3

Contribuer à la sûreté des systèmes et à la sécurité d'approvisionnement

En l'état des infrastructures existantes, la CRE entend garantir la sécurité d'approvisionnement en favorisant notamment la valorisation d'effacements de consommation électrique, en promouvant l'intégration des marchés d'ajustement européens et en collaborant à la réforme du cadre réglementaire de la sécurité d'approvisionnement en gaz de l'UE.

La CRE a également pour objectif de s'assurer que la sûreté du système, tant au plan national qu'europpéen, est assurée par un niveau adéquat d'investissements dans les réseaux et un nombre suffisant d'infrastructures. À cet égard, elle a, grâce aux dispositions du 3e paquet, les moyens d'assurer cette mission puisqu'il lui est confié la compétence d'approuver les plans d'investissements décennaux des gestionnaires de réseaux de transport.

Sur le plan technique, la CRE participe à l'élaboration des règles communes au plan européen pour prévenir les incidents réseaux et les ruptures d'approvisionnement. Elle contribue à la rédaction des lignes directrices (framework guidelines) visant à encadrer l'application des codes réseaux.

Enfin, la sécurité d'approvisionnement énergétique peut également être atteinte par un renforcement de la contribution du marché. Ainsi la CRE analyse quels seraient les moyens d'inciter les acteurs à investir dans les moyens de production d'électricité de pointe.

4 Favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement durable

La CRE s'engage à promouvoir l'efficacité énergétique et le développement durable en mettant à disposition des outils qui permettent une utilisation plus rationnelle de l'énergie. Ainsi, la proposition de tarifs d'utilisation des réseaux, qui encouragent la réduction des pointes de consommation, concourt à l'atteinte de cet objectif.

La CRE souhaite faire évoluer le service public de l'électricité au bénéfice d'un développement durable économiquement rationnel, en réalisant un bilan des dispositifs de soutien à la production décentralisée, en réfléchissant à leur devenir et à leur financement.

Pour assurer l'intégration au réseau de la production issue des énergies renouvelables, la CRE veille à ce que les conditions de raccordement et d'accès de ces énergies soient sûres et fiables, afin de ne pas porter atteinte à la stabilité et à l'équilibre en temps réel du réseau.

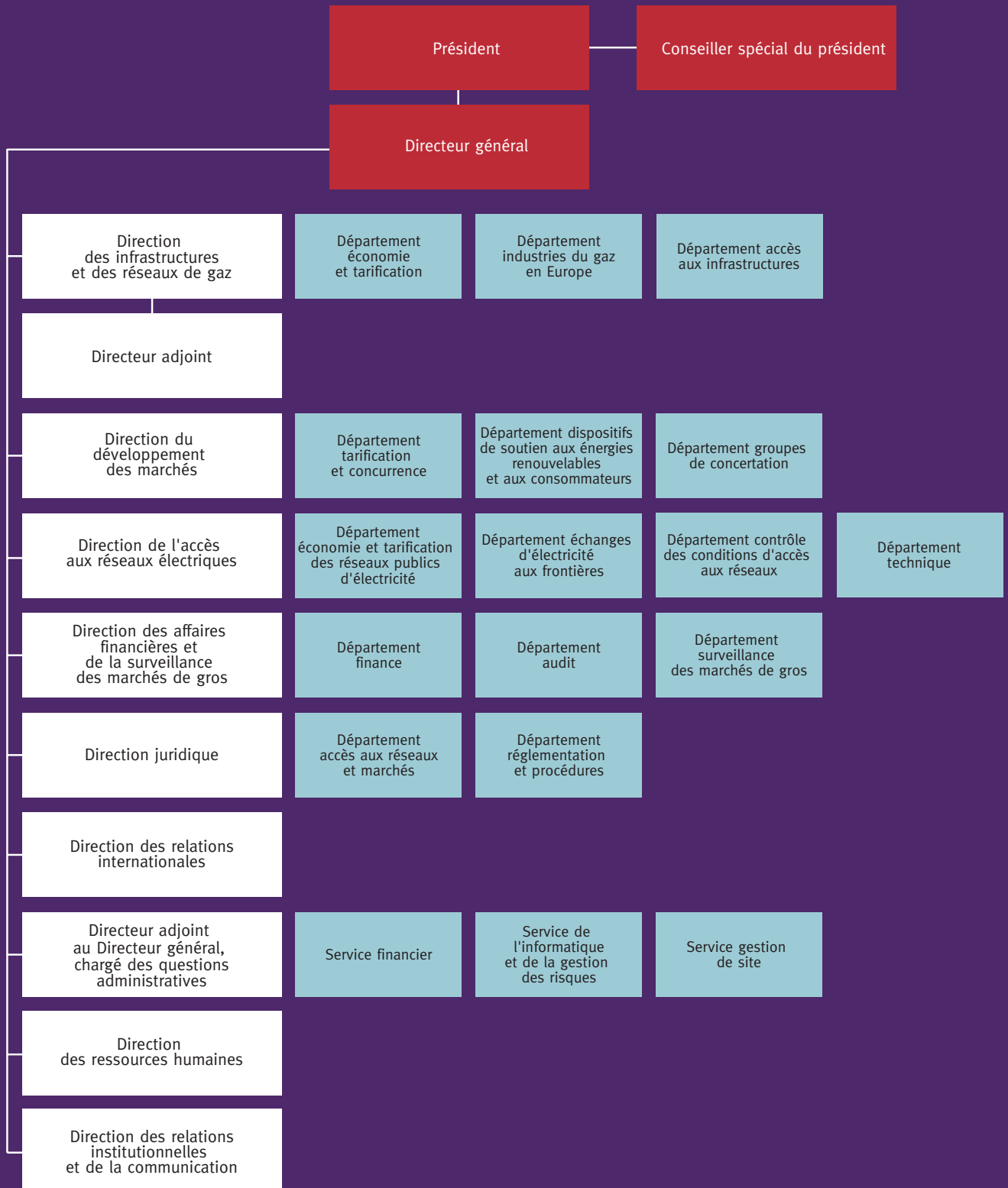
5 Garantir l'efficacité de la régulation

La CRE souhaite entretenir un dialogue permanent avec les acteurs. C'est pourquoi elle a formalisé les règles applicables aux procédures en matière de consultation publique et fait de la soft law un levier juridique de la régulation en publiant chaque année sur son site Internet les normes qu'elle produit.

Afin de produire une régulation de qualité, la CRE s'efforce de faire preuve de transparence en rendant publiques systématiquement ses décisions, en communiquant sur sa doctrine et en cherchant, dans toute la mesure du possible, à donner de la visibilité aux opérateurs, notamment en matière de tarification.

À cette recherche d'efficacité, la CRE joint le souci de l'efficience en cherchant à optimiser ses moyens, à améliorer sa gestion interne et à adapter de manière continue ses compétences à l'exercice de ses missions.

Les services de la CRE





COMMISSION
DE RÉGULATION
DE L'ÉNERGIE

15, rue Pasquier - 75379 Paris cedex 08 - France
Tél. : 33 (0) 1 44 50 41 00 - Fax: 33 (0) 1 44 50 41 11
www.cre.fr